

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville au 1^{er} novembre 2018.

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt et une heures vingt minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 14

MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier,
Mmes BARDON Fabienne, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie

Membres absents excusés : 8

MM. PIFFADY Philippe (représenté par M BOURGEOIS Didier), RODRIGUEZ-CERVILLA José (représenté par Mme MACHON Annie), ZANI Guy (représenté par Mme MASNADA Isabelle),
Mmes BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole), Mme LETRAY Marie-Odile (représentée par M PESENTI Philippe), PALAZZI-ZANI Nelly (représentée par Mme TRAINI Marie), ROTARU Maria (représentée par M ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : 5

MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier,
Mmes CHENET Valérie, JOLY Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit : 14 présents, 8 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 2018-58 du 19 juin 2018 par laquelle il sollicite son adhésion à Haut Bugey Agglomération au 01/01/2019.

Il précise que le Conseil d'agglomération de Haut Bugey Agglomération a délibéré favorablement à cette adhésion le 19 juillet 2018.

Il rappelle les compétences exercées par Haut Bugey Agglomération et les compétences actuelles de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville qui doivent être par conséquent restituées aux communes, n'étant pas d'intérêt communautaire pour le Haut Bugey :

- Epicerie VIVAL restituée à la commune de Cormaranche-en-Bugey
- Parc des tarpans à Tavassieu restitué à la commune d'Aranc
- Partenariat avec l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Cinéma Novelty restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Sallé d'animation culturelle et de développement touristique restituée à la commune de Thézillieu
- Petite enfance restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Espace comté restitué à la commune d'Aranc
- Salle polyvalente restituée à la commune de Corlier

- Contributions annuelles au SDIS restituées aux communes
- Subventions aux associations restituées à la commune d'Hauteville-Lompnes (Club Olympique du Plateau, ski-clubs, randonneurs pédestres, eco trail, partenariat sportif, gym, course d'orientation, collège, centre social et culturel, association sportive, restaurants du cœur, centre d'art contemporain de Lacoux, festival de théâtre, Dreffia, école du langage musical, association sana, chorale, l'Ain de Ferme en ferme, concours bucherons, Bugey Expo, Festival Nature, banque alimentaire, Chambre des métiers, apprenti BPJEPS, amicale des sapeurs-pompiers, participation au feu d'artifice du 14/7).
- Education musicale dans les écoles et les établissements de soins restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes
- Altiport restitué à la commune de Corlier
- Château restitué à la commune de Champdor
- Accompagnement, développement et modernisation de l'activité hospitalière restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes.

Il présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville en date du 24 juillet 2018, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018, notifiée le 30 juillet 2018 à la commune.

Il précise qu'à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chaque commune membre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20,
Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de Communes au maire de la commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018 et de restituer les compétences citées ci-dessus aux communes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de modification de l'article 2 « compétences » des statuts de la Communauté de Communes, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2018 :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 - 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Elaboration d'un projet commun de développement durable

Participation à des actions ou réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois, la réhabilitation des espaces forestier, en concours ou non avec les partenaires de la filière bois, les autres structures ou organismes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, œuvrant dans ce domaine tels que la construction de la «Maison du bois» , la participation à la charte forestière de territoire, ou la participation au programme de revitalisation des peuplements forestiers.

1 - 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

1 - 3 - Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

2 - Développement économique

2 - 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 - 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 - 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la conduite d'opérations rurales collectives (ORC)

2 - 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

1-2 - Conduite d'étude de programmation de gestion de l'espace naturel et agricole

1-3 - Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI (à compter du 1^{er} juin 2018) :

o eaux de ruissellement et érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain.

o mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau.

o protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure.

o animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

o Partenariat avec des organismes ayant pour vocation d'accompagner l'amélioration de l'habitat,

o Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

o Programme local de l'habitat (PLH).

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire suivants :

o la piscine d'Hauteville-Lompnes

4 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Mise en place du projet Bugey Bus.

2 - Entraide administrative pour le compte des communes membres.

3 - Soutien aux associations dans le domaine sportif ou culturel pour la promotion du Plateau d'Hauteville d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les soutiens suivants : Cormavalanche et coupe trial de niveau régional organisées par l'UCHAV, courses cyclistes la Transversale des As et Ain Bugey Valromey Tour.

4 - Acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une caserne de gendarmerie, construction et gestion du bâtiment.

Développement touristique :

- Réalisation et gestion d'équipements d'hébergement, de loisirs et de tourisme nouveaux,
- Réalisation et gestion d'équipements dans le cadre de la politique communautaire de développement du tourisme sportif de remise en forme : centres de séjours et de stages sportifs, centre V.T.T. du Plateau.
- Réalisation et gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants : gîte Meyer à Hauteville-Lompnes,
- Ski de fond : réalisation des équipements et gestion de l'activité.
- Ski alpin sur le site de Terre Ronde : organisation de l'activité, réalisation et gestion des équipements (versants Terre Ronde et La Praille).
- Toute activité touristique sur le site de Terre Ronde : organisation de l'activité, réalisation et gestion des équipements.
- Aménagement des sentiers de randonnée balisés.
- Participation à la « Route des Sapins »

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Bernard ARGENTI.